



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-36 Autorisant le recrutement de quatre adjoints d'animation et de deux adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2023 / 2024

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, (notamment le Service Enfance Jeunesse et le service technique) et qu'il convient de pourvoir rapidement au remplacement de titulaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose le recrutement de 4 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2023 / 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter 4 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au cours de l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget 2023
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

La délibération est adoptée à :

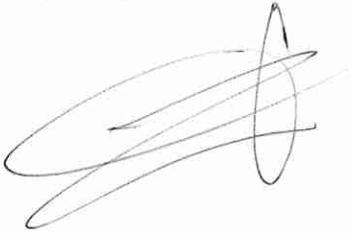
17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Fait à Flourens, le 11/04/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

